

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement d'un camion avec une remorque de la société BACHELET, 1 bis impasse du Renard à Yvrac, devant le 38 rue Thérèse, pour le compte de Monsieur et Madame de BLUTS, demeurant 38 rue Thérèse à Carbon-Blanc ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** L'arrêté n°2016.04.12.67 est abrogé.

**ARTICLE 1er :** Le stationnement d'un camion et d'une remorque sont autorisés du 17 au 21 mai 2016 sur 2 places de stationnement existantes, devant le 38 rue Thérèse.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
  - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
  - Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin
  - Entreprise CR Construction, 3 rue des Frères Lumières à Eysines
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 mai 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.